

Sujet: [INTERNET] TR: enquête publique

De : Agnes Bourgueil <agnesbourgueil@hotmail.com>

Date : Sat, 13 Oct 2018 10:07:40 +0000

Pour : "pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr" <pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr>

De : Agnes Bourgueil

Envoyé : samedi 13 octobre 2018 12:04

À : pre-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Objet : enquête publique

objet: enquête publique centrale biogaz de la ribière
la POLLUTION, là où elle n'était pas !!!!

+ mise en danger de la vie d'autrui (articles 223-1 et 223-2 du Code Civil);

+ trouble anormal du voisinage : bruits et odeurs (articles 1382 et R 134-31);

+ le principe de précaution (Principe 15 de la Déclaration de Rio; 1992).

* une pollution visuelle : la zone sera défigurée par le méthaniseur, la cuve de stockage et la torchère;

* des nuisances sonores : le bruit (même atténué) du cogénérateur 24H/24 + un important trafic de tracteurs et de remorques venus des villages aux alentours >>>> quel coût écologique ? : combien de CO2 dégagé par le transport des matières avant (fumier) et après transformation (digestat)?

* des nuisances olfactives sous les vents dominants : odeurs de fumier et de lisiers ("cargaisons puantes") lors du déchargement + "oeufs pourris" + silos de stockage pour l'ensilage (ODEURS ajoutées à celles de la station d'épuration);

>>>>Que fait-on de la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) dite Loi Lepage du 30/12/1996, intégrée au code de l'environnement avec son Article 1 : "Chaque individu a le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé".

en plus du prix de l'immobilier qui va dégringoler dans le secteur

Mon avis est "**NON**" , pourvu qu'il y ait, pour une fois, des **êtres**

humains pour entendre nos avis !

A. Bourgueil Habitante du secteur de Babylone